

PROXÉNÉTISME ET CONCUBINAGE DANS *LE SOUS-PRÉFET* ET *LE MAQUIS* DE MOSÉ CHIMOUN

Yves DIOUF

Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal

dioufyves83@gmail.com

Résumé : Depuis très longtemps, la prostitution est une orientation sexuelle en déphasage avec les normes en vigueur dans les sociétés traditionnalistes. C'est une réalité poignante en Afrique dans la mesure où les lois établies se caractérisent particulièrement par une inflexibilité remarquable. À ce propos, le commerce du sexe est une violation tantôt flagrante tantôt discrète des convenances en matière de sexualité dans un milieu enclin aux valeurs authentiques. Alors, sa pratique suscite beaucoup de controverses au sein et en dehors d'un cadre spatio-temporel bien déterminé. Par conséquent, Mosé Chimoun décrit dans *Le Sous-préfet* et *Le Maquis* une société africaine extravertie par des croyances et des pratiques occidentales, notamment le proxénétisme et le concubinage, enracinées dans le comportement de certains personnages féminins. En ce sens, il convient de mesurer le degré de perversion sexuelle de la femme mariée en démontrant son impact sur la vie communautaire et conjugale.

Mots clés : Concubinage, proxénétisme, prostitution, argent, sexe

Abstract: Prostitution has been considered to be a sexual orientation in opposition to the applicable norms in traditionalist societies for quite a long time. It is a strongly sad reality in Africa in as much as the adopted laws are known particularly to be remarkably inflexible. In this regard, the sex trade is both a blatant and discreet violation of moral conduct regarding sexuality in a society where people have always stuck to authentic values. So, practicing it arouses much argument inside and outside a well precise spatio-temporal framework. Consequently, Mosé Chimoun, in *Le Sous-Préfet* and *Le Maquis*, depicts an African society which turned to the Western beliefs and practices, namely the practice of pimping and concubinage, embedded in the behavior of some female characters. In that respect, we should try to know how sexually pervert the married woman is by showing the impact on the community and marital life.

Keywords: Concubinage, pimping, prostitution, money, sex.

Introduction

La prostitution a traversé des siècles, voire un millénaire, et plusieurs périodes relatives à l'évolution du monde. Cette pratique immorale a fait l'objet de nombreuses études de la part de célèbres critiques littéraires. Elles ont permis de lever des équivoques en ce qui concerne son origine qu'ils situent souvent dans l'Antiquité, sa propagation et sa diversification. C'est plutôt cette dernière qui nous intéresse puisqu'elle se manifeste dans la production romanesque de Mosé Chimoun, précisément dans *Le Sous-préfet* et *Le Maquis*. La multiplicité des types de prostitution soulève des interrogations dont toutes les réponses apportent une meilleure compréhension à la pratique sexuelle tarifée et très rarement gratuite. A cet effet, devons-nous tout simplement reconnaître le réalisme

littéraire dans le roman africain ? Quoi qu'il en soit, nous remarquons que ce genre s'intéresse davantage à la reproduction du réel qui était auparavant dévolue aux documentaires et, dans une certaine mesure, aux films réalistes. Dans leurs productions, nous constatons que des romanciers ont accordé une place de choix à la description objective des réalités sociales de leur époque, intégrant du coup dans leur récit ce que nous pouvons considérer comme les pires formes de la prostitution.

L'approche sociocritique et thématique que nous envisageons d'adopter a pour objectif d'analyser exactement les deux types de prostitution cités un peu plus haut.

En étudiant les crises d'identité sexuelle de la femme dans les deux romans de Mosé Chimoun, nous chercherons à examiner le rapport entre le comportement de la femme mariée et les normes sexuelles en vigueur dans son milieu de vie. A ce propos, nous analyserons successivement les particularités du proxénétisme et du concubinage.

1. Le proxénétisme

Le proxénétisme est généralement défini comme « une activité illicite consistant à tirer profit de la prostitution d'autrui ou à la favoriser. » (Larousse, 1998 : 833). Cette définition semble aujourd'hui un peu caduque compte tenu de la légalisation de cette pratique dans certains pays. Cette évolution judiciaire a sensiblement contribué à la libéralisation du proxénétisme dans plusieurs États, excepté les Républiques d'Afrique. Néanmoins, dans le domaine littéraire, le proxénétisme légal ou illégal se manifeste différemment selon l'identité sexuelle et morale de ses adeptes. À cet effet, nous nous intéresserons progressivement au proxénétisme de soutien et de surexploitation. Dans *Le Sous-préfet*, Bella a développé, dès son entrée dans le monde de la prostitution, un proxénétisme atypique. Juste après les funérailles de son mari, son veuvage l'a mise devant une situation inopinée et contraignante : se substituer à son époux disparu sans avoir à sa disposition la moindre ressource matérielle et financière. Faute de bonne gestion administrative, l'allocation de veuvage, dont elle devrait bénéficier en tant qu'ex-épouse du Sous-préfet, a été gelée par l'État. Dorénavant, elle est devenue contre son gré la cheffe de famille. En d'autres termes, elle doit prendre en charge toute seule ses enfants. Ce changement de statut a provoqué un déclic : s'installer dans la capitale camerounaise afin de mener une activité lucrative. L'ouverture d'un restaurant est alors le gage de l'exercice concomitant de deux fonctions. La vente de plats est certes une activité onéreuse, mais elle ne permet pas véritablement de générer quotidiennement des revenus substantiels, étant donné la variabilité du taux de fréquentation de ce local. C'est ainsi qu'elle mène en arrière-plan une activité illicite et plus rentable : le proxénétisme. Celui-ci a un aspect particulièrement singulier. En réalité, la propriétaire du restaurant se prostitue au même moment où elle propose à sa clientèle masculine aisée, supposés venir se restaurer, les services sexuels de ses propres employées. En atteste ce passage : « Ils [hommes riches] n'étaient pas surtout attirés par les repas, mais par la bonne compagnie des filles. [...] Elle-même [Bella] était bien protégée. » (Chimoun, 2014 :92.) Certes, Bella a eu des bénéfices considérables de la prostitution de ses employées, mais elle pratique véritablement « le proxénétisme de soutien » (Conseil permanent de la Jeunesse, 2004 : 49) ; elle « se contente d'aider, de protéger ou de profiter de la prostitution d'autrui, sans exercer ni pression ni violence sur la personne prostituée et sans en organiser l'exploitation ». (Ouvrard, 2000 : 24) Par conséquent, la loi encadrant ce type de proxénétisme est relativement souple. En général, « le proxénète de soutien, quant à lui, fait l'objet de

législations plus ou moins tolérantes ». (Conseil permanent de la Jeunesse, 2004 :50). Contrairement aux proxénètes professionnels, qui se contentent d'exploiter impitoyablement ou de traiter dignement la prostituée en contrepartie d'une somme d'argent, elle se livre elle-même à la prostitution afin de gagner davantage d'argent. Elle se préoccupe essentiellement du brassage des capitaux en raison de sa quête effrénée de biens financiers. « Elle menait un train de vie qui n'avait rien à comparer à ce qu'elle avait chez son feu mari. » (Chimoun, 2014, p. 92). C'est que son modèle de prostitution est, à une réserve près, plus rentable. Évidemment, « les revenus de certains proxénètes sont parfois faramineux. » (Conseil permanent de la Jeunesse, 2004 :50). Le développement d'une seconde activité à la fois illicite et immorale est le soubassement du mercantilisme commercial. Le proxénète, étant obsédé par les revenus colossaux, cherche activement des moyens très efficaces et efficients en vue de multiplier de façon exponentielle les ressources financières et matérielles immanentes à sa profession. Généralement, beaucoup d'activités onéreuses légales sont assujetties en filigrane à des pratiques bannies sur le plan moral, même si elles peuvent être juridiquement ou non interdites dans certains pays. Malgré la quête du profit trop facile, certains proxénètes féminins, intervenant eux-mêmes activement dans le commerce du sexe, assurent elles-mêmes la protection matérielle de leurs employées en leur garantissant une part assez conséquente de leur seconde profession cachée publiquement. « Quant aux prostituées, [...], selon qu'elles soient autonomes ou non, doivent donner une bonne partie de leurs rétributions à un proxénète. » (David, 2016).

La défense des intérêts des « travailleuses du sexe » (David, 2016), qu'ils soient économiques, physiques, sentimentaux, démontrent réellement l'existence d'une relation humaine préétablie entre le proxénète et ses subalternes. Autrement dit, dans le cadre du travail rémunéré illégal, il s'est naturellement créé des liens très solides de compassion, de solidarité, d'entraide, de fraternité et de sympathie. Tout ce capital émotionnel positif entretenu constamment, au gré des circonstances du métier commun, abolit tous les mauvais penchants inhérents à la surexploitation de la fille intervenant dans le commerce du sexe. Il crée plutôt un cadre de travail épanouissant dans la mesure où la patronne et ses employées exercent la même profession sans pour autant que la première ne cherche par tous les moyens à priver les dernières de tous moyens de subsistance. Ainsi naît une forme de collaboration fonctionnant d'après le modèle d'une coopérative où les intérêts de chaque individu sont calculés sur la base de ses investissements aussi bien financiers que physiques. Naturellement, la prostitution de soutien est propice à la création d'un environnement paisible et agréable au sein duquel les actrices, s'il s'agit bien sûr seulement de jeunes filles et de femmes, s'adonnent à leurs activités collectives sans aucune contrainte. Le proxénète, qui n'appartient pas à une organisation légale ou illégale encrée dans la prostitution, mais intervenant exclusivement dans le cadre de ses affaires personnelles, n'a jamais recours aux méthodes avilissantes constamment utilisées par des réseaux criminels du sexe, qui font l'objet de vives condamnations par les organisations féministes de nos jours dans le monde entier. D'ailleurs, Françoise David, après avoir stigmatisé les conditions de recrutement de jeunes filles et de traitements particulièrement dégradants, soulève automatiquement l'épineuse question de la disposition particulière des recrues à la prostitution. À ce propos, elle déclare :

Elles sont recrutées en moyenne vers l'âge de treize ans, vulnérabilisées par la violence de leur milieu, la pauvreté le chômage, la drogue. La majorité d'entre elles

subissent un dressage forcé de la part des souteneurs ou des gangs de rue qui vise à les dépersonnaliser jusqu'à ce qu'elles n'aient plus la faculté d'agir et même de penser par elles-mêmes. Plusieurs passent par les centres d'accueil et la prison, plus de la moitié sont toxicomanes. Comment dans de telles conditions parler du choix librement consenti de se prostituer ?

David (2016)

Les traitements inhumains, caractérisant le mode opératoire des organisations criminelles du sexe attestent d'une véritable traite sexuelle, même si en Occident et en Asie certains gouvernements ont « légalisé le proxénétisme et réglementé la prostitution ». (Poulin, 2008 : 133-152). Les proxénètes, très bien organisés en réseaux tentaculaires, dont les cellules de recrutement ont uniquement pour cible les personnes les plus vulnérables, transgressent en amont et en aval toute disposition légale encadrant l'exercice de leur métier. Ils recrutent plus facilement et en grand nombre des mineures et des déviantes beaucoup plus serviles que des filles plus ou moins nanties recherchant à exercer librement ce métier. Il y a une situation aberrante « d'abus de vulnérabilité » (Poulin, 2008, 133-152) dans la mesure où les « personnes trafiquées » (Poulin, 2008 : 133-152) subissent inéluctablement des sévices corporels et moraux de la part de leurs exploitants. Ne pouvant « pas consentir à leur propre exploitation » (Marcovich, 2006 :473) constamment, voire temporairement, les proxénètes abusent de tous les moyens contraignants pour tirer le plus grand profit de leur activité professionnelle. Dans ce cas, ils ont recours systématiquement à la violence physique et verbale en cas de désobéissance d'une prostituée dans leur agence. Ils peuvent la soumettre à toutes sortes de tortures afin qu'elles se livrent sous la peur à la clientèle en satisfaisant ses fantasmes les plus fous. Évidemment, le pourcentage de prostituées victimes de violences à la fois sexuelle et verbale est très élevé comme l'indique officiellement ce passage :

Une autre étude américaine portant sur la prostitution indique des résultats semblables. Ce sont 86% des prostituées rencontrées dans cette enquête qui ont été abusées physiquement par leur proxénète. D'après les chercheuses, la violence est utilisée pour plusieurs raisons et à plusieurs fins. Elle peut d'abord servir à initier les femmes à la prostitution et ainsi détruire leurs résistances. Par la suite, la violence visera également à satisfaire les désirs sexuels des proxénètes, mais également à punir, à menacer ou à intimider les femmes prostituées.

Cité par Conseil du statut de la femme (2002 :73)

La prostituée est alors rabaisée au rang d'un simple objet dont la seule utilité sur terre est celle de l'assouvissement des pulsions sexuelles de l'homme en contrepartie d'une récompense financière, qui ne lui est même pas entièrement dévolue. A partir de ce moment, le sexe est considéré invraisemblablement comme une marchandise acquise à prix par son nouveau propriétaire qui, à son tour, la met sur le marché en lui fixant un prix d'achat nettement plus élevé. Contrairement au commerce classique autorisant le droit de propriété exclusive sur le bien acheté, ce « commerce sexuel » consacre uniquement un contrat d'usage limité par le temps et les moyens financiers. Au terme du contrat, l'utilisateur restitue la marchandise à son propriétaire dans le respect des termes établis entre eux. Autrement dit, l'utilisateur ne doit pas la dégrader ni encore moins la mettre provisoirement hors d'usage. Cela aura des répercussions à court et à long terme sur les activités du « prêteur sur gages » qui pourrait avoir un comportement violent vis-à-vis du

débiteur et de la prostituée. A cet effet, il peut demander des dommages et des intérêts au premier tout en récriminant contre la seconde comme si elle était réellement fautive. Ceci est une conception du capitalisme et du libéralisme qui sous-tendent la commercialisation du sexe à titre individuel et par une tierce personne. Le proxénétisme est alors « l'exploitation de la prostitution d'autrui [...] nécessairement liée à l'usage de la force ou de la contrainte » (Poulin, 2008 : 133-152) dans les agences accréditées ou clandestines. Cette perception mercantile et désuète du sexe est fustigée par Françoise David en ces termes :

Le mouvement actuel de libéralisation de la prostitution prend racine dans la libéralisation générale de l'économie et sert objectivement ses intérêts. Il est de plus en plus fréquent d'entendre, aux Nations unies ou dans les médias, un discours dans lequel on présente l'industrie du sexe comme une alternative aux problèmes économiques, voire même un chemin vers le développement.

David (2016)

À la lumière de ce passage, le proxénétisme de surexploitation a des soubassements capitalistes. En d'autres termes, il est un moyen pour des individus, qui ne peuvent pas ressentir vis-à-vis de leurs semblables, notamment les femmes et les filles, de l'amour fraternel, de la compassion et de la pitié, de gagner très vite beaucoup d'argent. Naturellement, ils sont tous obnubilés par l'appât du gain facile si bien qu'ils exploitent impitoyablement des êtres humains, dont la sacralité et les droits sont pourtant immuables. Par ailleurs, en quoi le concubinage peut-il être quelquefois une forme de prostitution ?

2. Le concubinage

Naturellement, le concubinage est banni par la société traditionnelle puisqu'elle est une violation flagrante des principes régissant l'union conjugale. L'homme et la femme n'ont le droit de vivre ensemble que lorsque le premier a donné une dot à sa future belle-famille. Auparavant, il en parle à son propre père qui nomme les membres les plus honorables de la large famille pour mener les différentes démarches jusqu'à leur aboutissement heureux. C'est la raison pour laquelle les unions conjugales illégitimes sont moralement réprochées et les contrevenants marginalisés. En revanche, dans le roman africain du vingtième siècle, notamment dans les productions de Mosé Chimoun, une prostitution sournoise se trouve à la base du concubinage.

La première forme de concubinage est la plus célèbre ; il s'agit d'une vie en couple en contradiction avec les normes du mariage en vigueur dans son propre milieu. Elle est alors une transgression des lois sociales immanentes à la sexualité africaine. Dans un milieu conservateur tel que celui de l'Afrique ancestrale, les paroles et les actes doivent être empreints d'une bonne moralité pour prouver inconditionnellement son attachement fervent au culte d'une tradition millénaire. En d'autres termes, une conduite irréprochable est le gage de son intégration sociale ; cela confère à tout individu une position particulière lui permettant désormais de jouir de la grande estime tant convoitée des Sages en particulier, de la communauté en général. Aussi acquiert-il le noble statut de légiférer publiquement en termes de mœurs, de les défendre et de les promouvoir, au nom de l'intérêt culturel supérieur du clan, de l'ethnie et de la société. En ce moment, il devient même le Juge de la tradition, c'est-à-dire celui qui a les compétences requises pour donner des leçons de morale aux contrevenants, de vider les contentieux entre deux protagonistes

en privilégiant les méthodes conventionnelles, tels le dialogue, le compromis et la réconciliation, sans recourir à la justice occidentale importée.

Pour toutes ces raisons, comme pour tant d'autres, la violation des principes suprêmes, notamment d'ordre sexuel, font l'objet d'une stigmatisation systématique. Celle-ci est très sévèrement critiquée par les défenseurs ardents des coutumes puisque l'attitude assez singulière des déviants est en déphasage avec les réalités de son environnement traditionnel. Évidemment, la sanction sociale est automatique et proportionnelle à l'acte subversif. L'outrage culturel est impitoyablement et collectivement puni. A ce propos, la personne fautive est marginalisée. Elle en subit toutes les conséquences regrettables à telle enseigne qu'elle vit finalement une mort physique et spirituelle. Premièrement, elle n'a plus de rapports étroits avec ses semblables dans la mesure où ces derniers craignent d'être souillés, et surtout d'être exclus à leur tour pour avoir témoigné leur compassion, leur sympathie et leur amour à une personne contrevenante. Deuxièmement, elle est tout simplement, et parfois même, définitivement considérée comme une damnée. Cela veut dire qu'elle n'a plus d'identité culturelle. En lui jetant l'anathème, la communauté lui ôte aussitôt toute sa valeur humaine. Elle est semblable aux animaux qui n'ont pas d'âme, donc ne pouvant jouir d'aucune considération humaine. Dans *Le Maquis*, la terreur de la malédiction sociale et les conséquences désastreuses du bannissement ont contraint une jeune femme mariée à la plus grande discrétion. En atteste le passage de Chimoun, (2015 : 72) : « Elle avait trouvé un homme sérieux et discret qui lui donnait ce qui lui manquait le plus puisque le mari émigré ne revenait qu'une fois dans l'année pour la fête de la tabaski ». Cette histoire assez étrange démontre amplement que la transgression des règles sexuelles établies au nom de la préservation des mœurs comporte des risques trop graves. Cette angouisse a condamné cette jeune fille nouvellement mariée à cacher soigneusement son adultère. Ce comportement subversif, même s'il est directement lié à la satisfaction de sa libido, en raison de la longue absence de son conjoint, est réprimandé par les us et coutumes de son milieu de vie. La femme mariée est la propriété exclusive de l'homme qui a officiellement scellé son union en sacrifiant à la fameuse tradition de la dot. Dès lors, toute infidélité féminine est stigmatisée ; pire elle est susceptible de provoquer une rupture brutale et retentissante. La femme répudiée va perdre simultanément sa bonne réputation, qui lui a valu certainement la confiance absolue de son ex-époux, une union conjugale antérieure et surtout son statut glorieux de femme au foyer. Évidemment, cette dernière jouit particulièrement de signes ostensibles de respect, de considération, voire quelquefois de vénération. Elle est à juste titre magnifiée dans la mesure où elle donne la vie en contribuant activement à la perpétuation de la lignée de son mari. En outre, elle prend soin de ses enfants en exécutant quotidiennement des tâches ménagères harassantes, parmi lesquelles le linge, le ménage, la vaisselle, la cuisine, sans compter les travaux manuels qu'elle fait à l'intérieur et à l'extérieur du cadre familial, villageois. Malgré sa vaillance et son sens de responsabilité, Atchadé la présente sous les traits d'une femme laborieuse et exploitée en proclamant :

L'une des conséquences directes de l'exploitation de la femme est de la soumettre à une exploitation qui l'enferme dans un système infernal. En se voyant plus objet qu'actrice de sa propre destinée, la femme va très tôt se mettre au travail pour subvenir aux besoins usuels de sa famille. Ainsi, dans sa condition de marginalisée, des rôles lui ont été dévolus de fait, notamment ceux des travaux domestiques et

champêtres [...] La dévotion et la détermination avec lesquelles elle accomplit ses tâches quotidiennes redéfinissent son rôle social.

Atchadé (2010 : 99-100)

Enfin, la femme est la première éducatrice dans la société traditionnelle en raison de sa fréquentation des enfants débouchant très souvent sur une familiarité. En ce sens, elle s'efforce de transmettre, mais surtout de préserver par une vigilance permanente et une correction proportionnelle aux fautes commises, les valeurs tant exaltées par la communauté à ses ouailles. « Pratiquement, le lien que tisse la mère avec son enfant [...] accentue cette impression que rien ne pourrait se construire dans la vie de son enfant sans elle. L'effacement du père traduit cette mise en relief de la mère. » Atchadé (2010 : 115). En réalité, l'implication des hommes est moindre à cause de la précocité des enfants et de leurs longues absences durant la journée. Évidemment, ils vaquent à leurs occupations loin, très loin parfois, de la maison. C'est plus tard, notamment quand les enfants mâles atteindront l'adolescence, qu'ils prendront le relai en complétant l'éducation reçue et, au cas échéant, en la réorientant très sensiblement, selon les circonstances et les perspectives.

Cependant, avec l'évolution négative des mentalités et la banalisation récurrente d'un certain nombre de mœurs, nous assistons à des comportements fort singuliers, parmi lesquels le concubinage ostentatoire. Il se définit comme le fait de vivre indiscretement avec un conjoint ou une conjointe sans la célébration d'un mariage, que ce soit à l'état civil, dans la tradition, dans les religions révélées. Dans ce cas de figure, les déviants se comportent naturellement, même s'ils ont la certitude du manque de légitimité de leur « union conjugale ». Tout cela ne les empêche pas de jouir, de se réjouir, quotidiennement de la vie à deux par la complicité réciproque, la consommation des boissons et des aliments succulents, mais surtout l'assouvissement de leurs fantasmes sexuels. Hormis ses caractères indécent et audacieux, le concubinage ostentatoire est identique à une union hétérosexuelle où les contractants du pacte sacré aspirent au bonheur sous quelques formes que ce soit.

Dans *Le Sous-préfet*, la figure énigmatique de Réana en est une illustration parfaite. Son parcours certifie qu'elle est une belle jeune fille libertine. Prématurément, plus précisément à l'âge de quatorze ans, elle a refusé d'épouser l'imam du quartier en désavouant son père et en défiant la communauté tout entière. Cette attitude subversive prouve aussitôt qu'elle a une témérité de verge en annonçant déjà un comportement déréglé par rapport à la moralité. Aussi a-t-elle quitté promptement son village en toute discrétion pour aller se réfugier en ville chez sa tante qui mène depuis longtemps une vie de débauche lucrative à laquelle également sa nièce aspire. Après son introduction précoce dans le monde de la prostitution par son hôte en ville, Réana en arriva aussitôt au concubinage bienheureux avec un sous-officier de l'armée française. Évidemment, « les filles du peuple, pour échapper à la misère, se prostituent et peuvent finir au sommet ou dans la rue. » (Reverzy, 2009). Cette prédiction est juste dans la mesure où le destin d'une prostituée n'est pas toujours reluisant. Il peut être marqué par une ascension fulgurante jusqu'au plafond ou par une descente en enfer brusque. Quant à Réana, elle a connu une gloire prématurée puisqu'elle vit avec son copain blanc dans un appartement luxueux que celui-ci paie mensuellement sans la célébration officielle d'un mariage. De plus, elle accède au monde de la bourgeoisie occidentale en fréquentant assidûment des « militaires français dans un bistrot » (Chimoun, 2014 : 21) ; en ce sens, elle fait partie des « filles à

soldats »¹ (Béraud, 1839, pp. 57-60) en achetant des provisions aux frais de son concubin « le jour du grand marché de la ville » (Chimoun, 2014 : 22).

Normalement, une telle conduite serait très sévèrement punie dans une société traditionnaliste. Mais, à cause de l'exportation de la culture occidentale, faisant fréquemment la promotion paradoxale des contre-valeurs universellement réprouvées par les gens imbus de morale, et de leur imbrication dans les vraies valeurs africaines, nous assistons impuissamment à l'émergence d'une nouvelle conduite. Elle est une forme délibérée et avérée de profanation de sa propre culture avec l'obédience de ceux-là qui devraient la combattre farouchement par leur enracinement dans la tradition millénaire dont ils se serviraient comme d'une arme pour bannir tout acte subversif. C'est précisément le cas sidérant de la délégation conduite en ville par les parents de Réana pour demander expressément l'aide de celle-ci en vue de la visite du Sous-préfet dans leur village. Dès leur intrusion dans le milieu urbain, les visiteurs se sont furtivement débarrassés des principes fondamentaux de leur culture. A cet effet, ils se sont automatiquement accommodé des pratiques malsaines en vigueur dans la capitale, et plus particulièrement le concubinage ostentatoire de leur nièce. Le Baron d'Holbach explique ce comportement par plusieurs facteurs qui provoquent finalement une sorte de cécité morale en certifiant :

Pour peu que l'on regarde autour de soi, l'on reconnaîtra ces vérités : on trouvera que très peu de gens sont à portée de faire les expériences et les réflexions nécessaires à la conduite de la vie. Très peu de gens ont le calme et le sang-froid qui rendent capables de peser et de prévoir les conséquences de leurs actions ; enfin la conscience de la plupart des hommes est dépravée par les préjugés, les exemples, les idées fausses, les institutions déraisonnables qu'ils rencontrent dans la société.

Holbach (1820 : 57)

Ce passage prouve que la crise de conscience naît de circonstances malencontreuses chez des individus qui manquent réellement de clairvoyance, de lucidité, et surtout de maturité. En lieu et place des convictions qui poussent la personne à s'arc-bouter sur des convictions personnelles et collectives, les esprits faibles s'égareront facilement au contact d'un milieu enclin à toutes sortes de perversions adoptées en tant que mode vie par des autochtones désorientés sur le plan moral. Ainsi donc, l'hôte et l'étranger sont dévoués au culte de la subversion. Dans *Le Sous-préfet*, l'attitude de compromission inquiétante des émissaires du chef de village en mission en ville le confirme. Elle se traduit par un silence de consentement mutuel devant le concubinage de leur hôte Réana. Ceci est, à n'en point douter, un signe évident d'approbation et d'encouragement. A cela s'ajoute le témoignage extatique d'un personnage important de cette délégation. De retour au village avec Réana et devant le conseil des notables du village convoqué d'urgence pour préparer la visite du Sous-préfet, ce dignitaire est le premier à prendre la parole pour louer publiquement la magnanimité de Réana tout en magnifiant son niveau de vie élevé, comme l'a si bien noté le narrateur de manière succincte :

¹ Béraud utilise cette expression pour désigner une prostituée qui fréquente des militaires, mais qui perçoit une partie de la rétribution financière. Mais, en ce qui concerne Réana, elle est autonome, c'est-à-dire elle n'est pas sous la tutelle des réseaux de trafiquants sexuels. Donc, son concubin lui donne directement l'argent.

Alors, Taagou qui était le porte-parole de grand-père, donc de la chefferie, prit la parole au nom de tous pour d'abord remercier Réana du don précieux en vivre en cette période de soudure. Ensuite, il rapporta au conseil la situation dans laquelle elle a trouvé leur fille en ville. Il résuma ses impressions en ces termes : « Réana est une Blanche ».

Chimoun (2014 :27)

Ce rapport de mission dithyrambique sur la vie d'une fille libertine est véritablement une préoccupation majeure, du moins pour tous ceux qui sont encore attachés de façon fervente aux valeurs authentiques africaines. Evidemment, Taagou fait l'apologie de la prostitution, notamment le concubinage, avec l'approbation collective des « piliers » de la tradition ancestrale. Cela peut véritablement provoquer « l'aliénation des filles publiques » (Erbs, 2010). Mais, paradoxalement, cette assemblée est obnubilée par la démonstration extravagante de la bonté de Réana attestant formellement que l'argent se trouve à la base de son concubinage en même temps de l'achat de conscience. Grâce à cette générosité extrême, elle est facilement parvenue à se réintégrer dans sa communauté d'où elle a été exclue quelques années pour comportement subversif. Dès lors, sa réhabilitation sociale peut être une source de motivation supplémentaire pour les plus jeunes villageoises. Il s'agit d'une incitation à la quête effrénée de la vie de luxe par le recours exclusif à la tarification des rapports sexuels en ville où cette pratique est plus fréquente. En vérité, beaucoup de jeunes filles, à l'image de Réana, rêve d'avoir dans sa vie un homme prompt à agir pour assouvir tous leurs désirs, régler de manière efficace et efficiente toutes leurs difficultés financières. En revanche, l'importance de la réception du Sous-préfet et des denrées alimentaires pour le village entier démontre l'abasourdissement des hôtes qui acceptent le concubinage de leur nièce. Ils s'accommodent subitement d'une pratique amoralisée en milieu urbain ; ce qui illustre immédiatement leur accointance avec les pourfendeurs de la tradition africaine, en l'occurrence Réana et Lévi. L'opulence de leur invitée les a éblouis si bien qu'ils ont oublié le respect des préceptes moraux qui sous-tendent leurs us et coutumes. Au préalable, le déplacement de la délégation officielle de la campagne à la ville est synonyme d'accommodation, tout comme maintenant son retour au village est un symbole singulier d'approbation générale par les supposés dépositaires de la tradition. En d'autres termes, ils ont interverti leur jugement vis-à-vis du concubinage que leurs propres valeurs rejettent et condamnent fermement. A ce moment, ils se comportent comme des complices pour avoir adopté une attitude trop complaisante à l'égard d'une concubine dont la dépravation n'a d'égale que le mépris et la répulsion pour la coutume. Tout ceci s'explique par l'emprise morale et spirituelle du luxe, l'argent en particulier, sur leurs convictions morales immanentes aux règles intransigeantes de la conduite personnelle et collective à tenir au sein d'une communauté noire africaine. Bref, leur attitude de consentement est un sacrilège, c'est-à-dire une profanation circonstancielle des lois sociales en vigueur dans leur milieu de vie. Ils sont, à un degré moindre, probablement aussi coupables que leur invitée, étant donné leur prise de conscience de la perversion affichée de celle-ci.

Conclusion

Au total, cette étude a démontré que le proxénétisme et le concubinage sont littéralement l'expression d'une attitude subversive, c'est-à-dire une transgression des lois sociales établies par les aïeux depuis des millénaires. Cette profanation préméditée rend

aussitôt légitime l'intervention urgente d'écrivains accordant certes une place importante à l'évolution pernicieuse des mentalités en milieu africain, mais surtout rappelant impérativement la conduite sociale à adopter sur le plan sexuel. À ce sujet, Mosé Chimoun met en exergue les nombreuses raisons qui poussent des femmes mariées et des jeunes filles célibataires à des pratiques immorales illustrant de façon hallucinante la dépravation des mœurs qui se manifeste par l'ancrage de groupes d'individus dans une nouvelle sexualité sans normes. Ses deux romans sont réellement une description objective des profondeurs abyssales de la dépravation morale chez certaines femmes et filles vivant quelquefois ou constamment en marge des normes sexuelles. C'est pourquoi leur comportement scandaleux est en déphasage avec les réalités culturelles de leur univers traditionnel. La réprobation populaire de la déviance féminine prouve que l'écriture romanesque est résolument orientée vers le culte de la morale publique et l'apologie des croyances et pratiques ancestrales. Celle-ci s'abreuve aux sources intarissables de la civilisation africaine.

Références bibliographiques

- Atchadé, J. D. (2010). *Le corps dans le roman francophone avant les indépendances : 1950 à 1960*, Thèse de Doctorat, Paris, Université de la Sorbonne nouvelle, Paris III.
- Beraud, F.-F.-A. (1839). *Les filles publiques de Paris, et la police qui les régit*, Paris et Leipzig, Chez Desforges et C^{ie}, Editeurs, Tome 1 : 57-60
- Chimoun, M. (2014). *Le Sous-préfet*, Saint-Louis, Edition Librairie Juridique Africaine.
- Chimoun, M. (2015). *Le Maquis*, Saint-Louis, Imprimerie Serigne Fallou Mbacké.
- David, F. (2016). *Prostitution-Droits des femmes ou droit aux femmes ?* [En ligne], consultable sur URL : <http://lautojournal.info/articles/mensuels/212/prostitution-droits-des-femmes-ou-droit-aux-femmes>
- Erbs, L. (2014). *Cachez ce commerce que je ne saurais voir ! Prostitution et société messine*, *Clio. Histoire, femmes et sociétés*. [En ligne], consultable sur DOI : [10.4000/clio.9710](https://doi.org/10.4000/clio.9710)
- Larousse, P. (1998). *Le Petit Larousse illustré*, Paris, Larousse-Bordas.
- Marcovich, M. (2006). *La Traite des femmes dans le monde*, dans Christine Ockrent (dir.), *Le Livre noir de la condition des femmes*, Paris : XO.
- Ouvrard, L. (2000). *La Prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*, Paris, L'Harmattan
- Poulin, R. (2008). *Prostitution et traite des êtres humains, controverses et enjeux*, *Cahiers de recherche sociologique*, 45 : 133-152.
- Reverzy, E. (2009). *Littérature publique. L'exemple de Nana*, *Revue d'histoire littéraire de la France*, (109)3 : 587-603. [En ligne], consultable sur DOI : [10.3917/rhlf.093.0587](https://doi.org/10.3917/rhlf.093.0587)

Autres

- CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. Avril 2004. *Rapport de recherche sur les jeunes adultes prostitué(e)s*. Québec, Bibliothèque nationale du Québec.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2002). *La Prostitution : Profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre*, mai. Québec, Bibliothèque nationale du Québec.
- Holbach, Baron d'. (1820). *La morale universelle ou les devoirs de l'homme fondés sur sa nature. Théorie de la morale*, Tome premier, Paris, Mason et Fils, Libraires de Tournon, n° 6.